

CNAS du 20 janvier 2015

Présidé Mme Lucie MUNIESA, secrétaire générale adjointe

M. CASTELL procède à l'appel et à la vérification du quorum :

Sont présents au titre des représentants de l'administration :

le chef du service des ressources humaines, représenté par **M. Christophe CASTELL**

le directeur général des patrimoines, représenté par **M. Alexis FRITCHE**

le directeur général de la création artistique, représenté par **Mme Béatrice PERICAT**

le directeur général des médias et des industries culturelles, représenté par **M. Serge CALLIGARIS**

le directeur des affaires culturelles de la région Île-de-France, représenté par **M. Cédric PICHOFF**

le directeur des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais, représenté par **Mme Isabelle POTTIER**

le président de l'établissement public de la bibliothèque nationale de France, représenté par **Mme Bénédicte JACOB**

le président de l'établissement public du musée du Louvre, représenté par **Mme Patricia SERRES**

Excusé, le chef de l'inspection générale des affaires culturelles

Sont présents à titre d'experts permanents :

le chef du bureau de l'action sociale et de la prévention, **M. Roland BRETON**

le président de l'association pour l'action sociale, culturelle et sportive, représenté par **Mme Sylvie GASPARI**, directrice de l'association

le médecin coordonnateur de la médecine de prévention du ministère de la culture et de la communication, représenté par **Mme Claire NODARIAN**

Mmes Carole GAUTHIER et **Anne-Sophie GAMBIEZ** représentent le pôle de service social du personnel

Sont présents au titre des représentants du personnel :

	titulaires	suppléants (avec voix délibérative)
<u>Syndicat CGT Culture</u> (7 voix)	Didier ALAIME Emmanuelle LABOUE Christophe UNGER Catherine NOURY Christelle ANDRE	Thomas PUCCI François ALBOT

Sont également présentes, **Myriam BENOLIEL** et **Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON**, suppléantes

<u>Syndicat CFDT Culture</u> (3 voix)	Michel DAVIDOV	Isabelle LAUTRETTE
---	-----------------------	---------------------------

<u>Syndicat SUD Culture Solidaires</u> (3 voix)	Christelle GUYADER Elisabeth REDOLFI
---	---

Excusée, **Caroline LLANOS**

<u>Syndicat Liste commune CFTC-UNSA</u> (1 voix)	Irène LEMARIE
Est également présente Isabelle DUMOUSAUD , suppléante.	

<u>Syndicat SNAC-FSU</u> (1 voix)	Excusée, Nathalie RAGOO
---	--------------------------------

Mme MUNIESA propose de confirmer l'usage selon lequel le secrétariat de séance tournait entre les différentes organisations syndicales. Le dernier secrétariat de séance ayant été assuré par la CGT, cette charge devrait donc échoir à la FSU. En l'absence de ses représentants, un membre de SUD pourrait assurer le secrétariat.

Mme Christelle GUYADER (SUD) est désignée secrétaire adjoint de séance.

Mme MUNIESA rappelle que les élections professionnelles ont été organisées le 4 décembre. Elle a ensuite signé les arrêtés concernant les représentants des organisations syndicales et de l'administration. Elle propose que le mandat commence par un travail sur le règlement intérieur.

Point n°1 : Approbation du règlement intérieur

Mme MUNIESA présente les excuses de l'administration pour n'avoir remis certaines propositions de modifications que la semaine précédant la présente réunion. Elle souligne toutefois que ces modifications entérinent des pratiques déjà existantes.

M. PUCCI (CGT) demande le report de ce point, car les représentants du personnel n'ont pas pu examiner la liste des modifications évoquées. En effet, la version transmise la semaine précédente s'est avérée incomplète et a dû être remplacée par une version remise en séance. M. PUCCI propose la constitution d'un groupe de travail consacré au règlement intérieur, afin que celui-ci puisse être validé lors de la réunion suivante. Le règlement intérieur précédent continuerait donc de s'appliquer pendant la présente séance.

Mme GUYADER (SUD Culture Solidaires) indique que sa délégation rejoint les propositions de la CGT sur le report de ce point à la prochaine réunion et l'application du règlement intérieur voté en 2011, dans l'attente de l'approbation du nouveau règlement intérieur

Mme LEMARIE (Liste commune CFTC-UNSA) et **M. DAVIDOV (CFDT)** déclarent que leurs délégations rejoignent les positions qui viennent d'être exprimées.

Mme MUNIESA accepte le report de ce point. Elle suggère qu'une réunion soit organisée avec le SRH afin que les modifications proposées puissent être discutées. Il s'agissait toutefois de modifications mineures. Mme MUNIESA souhaite notamment que les procès-verbaux soumis à l'approbation de l'instance ne soient pas signés préalablement.

M. ALAIME (CGT) estime nécessaire que la réunion du groupe de travail avec le SRH permette d'examiner l'arrêté de 1999, qui a instauré la formule actuelle du CNAS. Quelques corrections doivent en effet y être apportées. Elles concerneraient notamment le paritarisme. De plus, cet arrêté stipule que les membres du CNAS sont désignés par les organisations syndicales de la même manière que pour le CTM. Or, les membres du CTM ne sont plus désignés.

Mme GUYADER (SUD) s'étonne d'ailleurs que le CNAS, contrairement aux autres instances, n'ait pas reçu la décision officielle du ministère sur la désignation des représentants.

Mme MUNIESA suppose qu'il s'agit d'un oubli, dû à une surcharge de travail. Elle présente les excuses de l'administration. Le CNAS possède en effet autant d'importance que les autres instances.

M. BRETON ajoute que les organisations syndicales ont été sollicitées directement, afin qu'elles indiquent l'identité de leurs représentants au CNAS.

Mme GUYADER (SUD) rappelle que les membres du CNAS déplorent souvent le manque d'intérêt de l'administration pour l'action sociale. L'oubli évoqué s'inscrit malheureusement dans cette perspective. La décision du ministère doit être adressée au CNAS, si celui-ci possède autant d'importance que les autres instances.

Mme LEMARIE (CFTC-UNSA) précise par ailleurs que sa délégation représente la liste commune CFTC-UNSA, même si tous les membres présents appartiennent au SNSC-UNSA.

M. BRETON répond que les propos de la délégation apparaîtront dans les procès-verbaux des réunions du CNAS comme émanant de représentants de la liste CFTC-UNSA.

Mme MUNIESA annonce enfin que l'approbation du nouveau règlement intérieur du CNAS constituera le premier point de l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2014

Mme MUNIESA indique que le procès-verbal a été relu par M. ALAIME, secrétaire-adjoint de la séance concernée, et par elle-même. Leurs signatures signifient seulement qu'ils le valident personnellement. De nouvelles modifications peuvent évidemment être décidées en séance.

Mme GUYADER (SUD) propose de modifier une intervention de SUD Culture, rapportée page 16 dans la phrase suivante : « Le gel de la valeur du point d'indice (...) pour des problématiques principalement financières. » Il faut lui substituer la phrase suivante : « Le gel de la valeur du point d'indice dans la fonction publique a accentué la précarité de certains agents. Par ailleurs, les contractuels et vacataires s'adressent de plus en plus au service, pour des problématiques principalement financières »

M. ALAIME (CGT) constate la présence d'une coquille, qui doit être supprimée. Le dernier paragraphe de la page 20 est en effet répété en haut de la page 21.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2014 est approuvé à l'unanimité, sous réserve des modifications apportées.

Point n°3 : Suivi des questions soulevées lors de la séance du 25 juin 2014

M. BRETON rappelle que des discussions avaient porté sur l'instauration d'un tarif « retraité » au restaurant des Bons-Enfants, ce tarif devant être modulé en fonction des ressources des agents. Le prestataire, Elior, a constaté que 27 repas avaient été pris entre juin et septembre par des retraités bénéficiant de tarifs préférentiels dans ce restaurant, et plus aucun depuis cette date.

M. ALAIME (CGT) souligne qu'il rencontre des retraités bénéficiant d'un tarif préférentiel à chaque fois qu'il déjeune à la cantine, y compris depuis le mois de septembre. Le compte rendu réalisé par le prestataire s'avère donc erroné.

M. BRETON indique que les chiffres présentés ont été communiqués par Elicor ce 20 janvier au matin. Il s'adressera donc à ce prestataire afin de discuter de ces données.

M. ALAIME (CGT) précise que les retraités qui se rendent régulièrement aux Bons-Enfants, et pour lesquels la CGT avait demandé que le tarif s'adapte au montant de leurs pensions, jugent très contraignante l'obligation de se rendre presque systématiquement devant trois guichets. Ces personnes doivent en effet obtenir un badge de visiteur, sur présentation de leur carte culture retraité, puis se rendre à la cafétéria puis, quand celle-ci est fermée, ce qui se produit fréquemment en été, demander au gérant du restaurant d'effectuer une intervention manuelle. Ce système risque même de gêner ou d'empêcher la fréquentation du restaurant par certaines personnes. La CGT suggère donc d'étudier avec le BFS la possibilité pour ces retraités de disposer d'un badge nominatif qui ne donnerait accès aux locaux que de 12 à 14 heures, sachant que cette solution existe déjà pour certains agents. Ce badge comprendrait une piste monétique qui serait alimentée occasionnellement et sera débitée lors du passage à la caisse. Cette solution éviterait aussi aux retraités de se sentir stigmatisés quand ils demandent leur tarif préférentiel à la cafétéria.

Mme MUNIESA propose que la possibilité évoquée soit étudiée avec le BFS et que des conclusions soient présentées lors de la prochaine réunion du CNAS. De plus, les statistiques de fréquentation seront affinées.

Mme LEMARIE (CFTC-UNSA) suppose que l'erreur concernant ces statistiques peut s'expliquer par le changement de gérant.

M. BRETON répond que ces statistiques seront analysées, quelle que soit la cause de l'erreur. Il précise que ces statistiques sont établies à partir des caisses.

Mme MUNIESA évoque ensuite le thème du logement social, au sujet duquel des membres du CNAS ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de questions portant sur le parc propre au ministère et les critères d'attribution. Elle a donc demandé que le SRH effectue un point précis dans le cadre des questions diverses.

M. BRETON rappelle que le fonctionnement de l'association de la DRAC PACA avait été évoqué au précédent CNAS. Cette association, qui ne fonctionne plus, a clarifié sa situation en décidant de se dissoudre. Ses anciens responsables ont signalé que deux liquidateurs avaient été nommés. La perspective d'une renaissance de cette association, sur des bases complètement neuves, reste toutefois d'actualité.

Pour **M. ALAIME (CGT)**, on ne peut se réjouir de cette liquidation, même si celle-ci pourrait permettre de refonder l'association sur des bases solides. Cette association jouait un rôle important en matière de lien social. Par ailleurs, toute liquidation suppose le transfert du solde de trésorerie à une association possédant le même objet. Il n'existe cependant aucune association similaire. L'administration centrale et la DRAC doivent donc se montrer vigilantes, afin que ce solde puisse profiter à l'association qui sera créée.

Mme MUNIESA espère également qu'une nouvelle association sera créée. Elle confirme que le solde de trésorerie doit être dévolu à une structure possédant un objet analogue.

L'administration et les liquidateurs se montreront donc vigilants, afin que cette dévolution puisse s'effectuer.

M. PUCCI (CGT) souhaite connaître les raisons expliquant la dissolution de l'association.

M. BRETON répond qu'il existait une mésentente entre les membres de l'association. L'administration avait proposé que son ancien président puisse se charger de l'association, au moins temporairement, afin notamment que les enfants du personnel de la DRAC PACA puissent bénéficier du cadeau de Noël. L'ancien président ayant décliné cette proposition, le SG de la DRAC s'est chargé de cette distribution.

M. PUCCI (CGT) suppose que cette solution sera à nouveau choisie si aucune nouvelle association n'était créée avant Noël 2015.

M. BRETON le confirme. Il évoque ensuite le dispositif d'aide à la garde d'enfants en situation de handicap, qui s'était avéré peu attractif. Il avait été décidé au CNAS de juin 2014 de s'adresser à tous les agents concernés, qui sont connus via le versement de la prestation interministérielle aux parents d'enfants handicapés. Près de soixante personnes sont concernées. Un courrier leur a été adressé, afin de leur demander s'ils connaissaient le dispositif évoqué et s'ils souhaitaient formuler des propositions permettant de répondre à leurs besoins.

Douze personnes ont déjà répondu à ce courrier. Plusieurs agents font part de difficultés concernant la scolarisation de leurs enfants. De plus, certains parents d'enfants en situation de handicap se trouvent eux-mêmes dans cette situation. En outre, deux agents demandent la création d'une prestation de compensation du handicap. Celle-ci n'est toutefois pas du ressort de l'administration. Les personnes doivent en effet s'adresser à la Maison départementale du handicap (MDPH), susceptible de financer un projet de vie. En revanche, l'administration envisage de réfléchir au sujet d'une aide à la scolarité. Néanmoins, le dispositif actuel ne doit probablement pas être abandonné, puisque des agents ont indiqué qu'il leur était utile, quoique son usage soit marginal.

Mme MUNIESA ajoute que l'administration attendra d'avoir reçu d'autres réponses. Cependant, elle juge déjà nécessaire de réfléchir à la scolarisation des enfants en situation de handicap, par exemple en initiant une demande auprès du ministère de l'Education nationale.

M. DAVIDOV (CFDT) souligne que les délais de réponse de la MDPH sont assez longs. Un appui du service social du ministère serait donc utile.

M. ALAIME (CGT) s'étonne que des personnes aient déclaré qu'elles utilisaient le dispositif existant. En effet, l'administration a auparavant déclaré qu'aucun agent n'y avait recouru. M. ALAIME propose en outre que le groupe de travail qui avait été constitué soit à nouveau convoqué, afin qu'il puisse étudier cette prestation et l'éventualité de créer de nouvelles aides.

Mme MUNIESA répond que toute nouvelle mesure devra évidemment être discutée dans le cadre d'un groupe de travail. Elle souhaite cependant que l'administration entre préalablement en relation avec l'Education nationale, afin de connaître les possibilités existantes.

M. ALAIME (CGT) ajoute que de nombreux enfants en situation de handicap ne disposent plus de personnel d'accompagnement de la scolarité, en raison des restrictions budgétaires drastiques décidées par l'Education nationale.

Mme NOURY (CGT) estime que les ministères de la Culture et de l'Education nationale devraient réfléchir aux conséquences, parfois tragiques, des économies budgétaires. Ils devraient lancer une démarche citoyenne globale en déclarant clairement que ces économies absurdes doivent cesser. En effet, la société française refuse les différences et choisit de les éradiquer. Elle développe par exemple les moyens médicaux permettant de choisir des bébés sans handicap et sans maladie. La différence constitue la richesse de la culture.

Mme GUYADER (SUD) juge nécessaire de signaler au ministère de l'Education nationale les difficultés que rencontrent des parents d'enfants handicapés à scolariser leurs enfants.

Mme GAUTHIER confirme la longueur des délais de réponse de la MDPH. Les démarches que le service social effectue auprès de celle-ci ne sont suivies d'aucun effet. La MDPH risque même de considérer ces démarches comme des demandes de passe-droit. En revanche, le service invite les agents à solliciter une entrevue avec une assistance sociale de la MDPH, susceptible d'apporter une aide.

Mme JACOB s'interroge sur l'aide à la scolarité des enfants en situation de handicap. Cette aide est conçue comme une aide à la garde des enfants. Elle devrait cependant permettre à ces enfants de disposer d'un soutien scolaire. L'administration de la BNF a en effet reçu plusieurs demandes concernant des enfants présentant des troubles de l'apprentissage, de la dyslexie à la dysorthographe. Désormais mieux connus, ces troubles donnent souvent lieu à une prise en charge de la MDPH. De plus, le ministère verse son aide actuelle l'année qui suit l'année des frais. Cette modalité pourrait être revue par le groupe de travail, afin que l'aide puisse être versée plus régulièrement et réponde mieux aux besoins des personnes.

M. BRETON rappelle que l'aide actuelle a été créée en 2010. Ses modalités ont été inspirées par celles de l'aide à la garde des enfants de six à douze ans, instaurée en 2008. Aucun agent n'a bénéficié en 2013 de cette aide, qui a en revanche été versée les années précédentes.

Mme MUNIESA souligne que le groupe de travail devra réfléchir à l'aide à la scolarisation, ainsi qu'à l'aide à la scolarité, afin d'examiner la possibilité de créer de nouvelles aides.

M. ALAIME (CGT) souligne que des réflexions ont autrefois porté sur la population ciblée. Le taux de handicap avait notamment été évoqué. Or l'enquête n'a pas concerné les parents d'enfants présentant un taux faible ou dont le handicap n'est pas encore reconnu. La population pourrait donc s'avérer plus nombreuse, ce qui conduirait à élargir l'aide à la scolarité. Sémaphore devrait signaler l'existence d'un groupe de travail.

M. BRETON répond que le procès-verbal de la présente réunion évoquera le lancement de réflexions concernant l'évolution de la prestation, qui doit s'adapter aux besoins sociétaux et aux besoins des personnes concernées.

Mme NOURY (CGT) souhaite que les EP en soient aussi informés.

M. BRETON souligne que les courriers ont été adressés à tous les agents titulaires, y compris les EP.

Mme LEMARIE (CFTC-UNSA) demande si le versement de la prestation dépend des ressources de l'agent.

M. BRETON répond que l'aide aux enfants handicapés est la seule prestation interministérielle qui ne soit associée à aucune condition de ressources. L'aide ministérielle à la garde d'enfants handicapés ne dépend pas non plus des revenus du foyer concerné.

M. BRETON évoque ensuite les chèques-vacances. L'administration a déjà communiqué sur l'octroi d'une bonification aux agents de moins de 30 ans. Une circulaire de la DGAFP datant du 24 décembre 2014 évoque la création d'autres prestations interministérielles. Par ailleurs, le fichier électronique de la paie continuera d'être utilisé par l'administration afin de diffuser le plus largement possible la publication qu'elle rédige chaque année, sous une forme électronique et sous une forme imprimée, sachant que tous les agents ne disposent pas d'un poste informatique.

Mme GUYADER (SUD) rappelle que la délégation de SUD Culture avait demandé le 25 juin que le ministère prenne en charge la suppression de la tranche CESU à 220 euros par la création d'une aide pour les personnes que cette tranche concernait. Elle souhaite connaître les suites données à cette demande.

M. BRETON reconnaît que toutes les organisations syndicales ont déploré la suppression de cette tranche. Elles ont été entendues. Le CESU est devenu un CESU 0-6 ans. De plus, la DGAFP a créé un CESU spécifique pour les familles monoparentales. Elle a aussi effectué une revalorisation rétroactive de la valeur du CESU au titre de l'année 2014. Cette revalorisation concernera aussi l'année 2015.

Mme GUYADER (SUD) se réjouit des nouvelles mesures, telles que les revalorisations et l'instauration d'une prestation pour les familles monoparentales. Cependant, aucune mesure ne compense la suppression de la tranche à 220 euros, qui pénalise notamment des familles dont les revenus sont assez faibles et qui ne reçoivent plus aucune aide pour la garde de leur enfant. La délégation SUD réitère donc sa demande.

Mme MUNIESA souhaite éviter que le ministère de la Culture, dont les moyens sont limités, ne se substitue systématiquement aux aides interministérielles, quand elles sont abandonnées. L'administration du ministère préfère donc insister à l'échelle interministérielle sur les sujets évoqués. Pour ces raisons, elle ne peut répondre favorablement à la demande de SUD Culture. Le groupe de travail pourrait cependant étudier la suppression de la tranche à 220 euros place des agents dans de grandes difficultés.

M. ALAIME (CGT) reconnaît que des priorités doivent être fixées. Il objecte cependant que le ministère doit souvent se substituer à l'Etat, notamment en matière de logement social, en raison de l'insuffisance des politiques publiques.

Mme NOURY (CGT) approuve ces propos. Elle ajoute que certaines substitutions permettent parfois d'inspirer des actions à d'autres ministères. Le rôle du ministère de la Culture consiste d'ailleurs à « montrer la voie ».

Mme MUNIESA en convient. Elle rappelle cependant que le ministère ne dispose pas de moyens excédentaires en la matière.

Point n°4 : Examen des demandes de subventions des associations

Mme MUNIESA propose de présenter de manière synthétique le dossier, très volumineux, et d'insister sur les trois demandes que l'administration ne suit pas dans leur totalité. Les membres du CNAS pourront aussi émettre d'autres demandes.

M. BRETON ajoute que les membres disposent d'une fiche de synthèse, qui intègre notamment les subventions allouées en 2013 et 2014, ainsi que le budget prévisionnel de l'association en 2015. Tous les dossiers ont été examinés. L'administration s'étonne des montants des subventions demandées par les associations du personnel des DRAC de Bourgogne et Rhône-Alpes.

L'association de Bourgogne, qui compte neuf adhérents supplémentaires, demande 12 362 euros. Elle s'est d'une certaine manière spécialisée dans l'organisation de voyages, qu'elle propose aussi aux membres d'autres associations. Dans ce cadre, elle rembourse la moitié du prix des navettes entre l'aéroport et le lieu de prise en charge quand un voyage le nécessite. 1 520 euros avaient été dépensés à ce titre en 2014. Un budget de 3 000 euros est prévu en 2015. Or, les remboursements ne représentent habituellement que 30 % des coûts. De plus, l'administration s'interroge sur la pertinence de cette mesure.

M. ALAIME (CGT) s'étonne aussi de cette demande. Il ne comprend pas pourquoi cette ligne budgétaire serait indépendante du budget consacré aux voyages, auquel il faudrait l'intégrer. Cependant, il s'avère plus coûteux de rejoindre un aéroport depuis la Bourgogne que depuis Paris. Dans l'ensemble, la CGT se déclare en accord avec M. BRETON sur ce dossier.

Mme GUYADER (SUD) suppose cependant que le coût du transport jusqu'à l'aéroport a été distingué dans un souci de transparence.

Mme MUNIESA propose que la subvention accordée à l'association de Bourgogne s'élève à 11 315 euros.

Mme CHARLES-ELIE-NELSON (CGT) ne comprend pas pourquoi une cotisation de 8 euros est demandée aux enfants de moins de 15 ans, et de 15 euros aux enfants plus âgés.

M. BRETON répond que cette question relève simplement des statuts de chaque association, qui est souveraine sur la détermination des cotisations de ses membres.

M. UNGER (CGT) suppose que l'administration a conditionné l'octroi d'une subvention plus élevée à l'augmentation du nombre d'adhérents. Celui-ci s'accroît en l'occurrence d'une dizaine de personnes. Une certaine cohérence semble donc exister.

M. BRETON explique que l'augmentation octroyée correspond à 30 % des coûts des navettes. Le nombre d'adhérents ne constitue pas un critère déterminant, mais correspond à des indicateurs pris en compte.

M. PUCCI (CGT) constate que l'association comptait 124 adhérents en 2014. M. BRETON a déclaré qu'elle s'était « spécialisée dans les voyages ». Cependant, seuls 27 adhérents ont réalisé un voyage. De plus, la moitié des participants au voyage font partie d'une autre association. Les mêmes proportions seront d'ailleurs observées en 2015, puisque

133 adhérents sont prévus et que 28 personnes pourront participer au voyage. Seul un quart des adhérents profitent donc de cette prestation. Ce phénomène semble étonnant. M. PUCCI souhaite aussi connaître les critères selon lesquels une personne peut participer à un voyage. Les membres du CNAS ne peuvent évidemment pas décider de la politique des associations. Ils possèdent néanmoins un droit de regard sur cette politique, étant donné qu'il s'agit d'accorder des subventions publiques.

Mme MUNIESA formule deux propositions : soit le CNAS considère que le nombre de bénéficiaires est insuffisant, ce qui impliquerait un maintien de la subvention à son niveau de 2014, soit une position de compromis est privilégiée, comme l'administration l'a préconisé.

Mme REDOLFI (SUD) rappelle que les opérateurs ne proposent généralement que des voyages pour 25 à 30 personnes. De plus, la participation à un voyage s'avère toujours difficile pour les parents, qui doivent trouver une solution pour la garde de leurs enfants. Il s'avère donc logique que les voyages ne concernent pas tous les agents.

M. BRETON souligne que la proportion d'agents participant aux voyages, à savoir un quart de l'effectif concerné, n'est pas négligeable. En outre, l'association de la DRAC Bourgogne se montre dynamique, car elle organise un voyage chaque année.

Mme NOURY (CGT) observe que les navettes coûtent 3 000 euros à l'association, qui sollicite 1 500 euros. 30 % de cette somme représentent 900 euros. Le manque à gagner se monte donc à 600 euros, bien que l'administration ait invoqué un montant de 1 000 euros.

Mme MUNIESA prend note de cette remarque.

M. UNGER (CGT) demande si ce sont les mêmes personnes qui partent chaque année en voyage. L'augmentation de la subvention ne serait justifiée que si tous les agents profitaient successivement des prestations proposées.

Mme LEMARIE (CFTC-UNSA) souligne que la ligne budgétaire ne comprend pas seulement la navette vers l'aéroport. Elle concerne aussi le voyage de randonnée à Barcelonnette, qui comprenait du covoiturage, celui-ci étant financé.

Mme MUNIESA précise que le dossier mentionne un coût de 1 600 euros pour la navette vers l'aéroport et un coût de 1 400 euros pour le bus de la journée à Versailles.

Mme GUYADER (SUD) souhaite savoir quelles seraient les conséquences d'un refus. SUD Culture redoute en effet que l'association soit pénalisée si sa demande était rejetée. Cette association dynamique a en effet privilégié les actions collectives, tandis que d'autres associations préfèrent proposer des billetteries, en raison souvent d'un manque de temps. De plus, la journée a certainement profité à 30 ou 40 personnes, étant donné la contenance d'un bus.

M. ALAIME (CGT) souligne qu'un voyage peut rarement concerner plus de 30 adhérents, étant donné les prestations proposées par les opérateurs de tourisme. Chaque association doit donc établir des règles, afin que les voyages ou les autres activités ne bénéficient pas toujours aux mêmes personnes. En Bourgogne, le nombre de places disponibles dépasse cependant la demande locale, puisque certaines places sont occupées par des adhérents d'autres associations. La CGT invite à se reporter aux procès-verbaux de l'assemblée générale de l'association de la DRAC Bourgogne, permettant de constater que les

décisions concernant le choix des activités et l'éligibilité des participants sont prises de manière démocratique. Des dysfonctionnements peuvent en effet apparaître. Une association désormais disparue ne proposait que des activités relatives aux sports mécaniques, car le président en était amateur. Le CNAS a su mettre un terme à cette dérive.

Mme GUYADER (SUD) rappelle que les membres du CNAS ont autrefois débattu de leur marge d'action par rapport aux associations. Ils avaient conclu que le CNAS pouvait émettre des propositions, afin notamment que le quotient familial soit pris en compte pour les voyages. L'assemblée générale du 12 janvier 2009 de l'association de la DRAC Rhône-Alpes avait rejeté la proposition du conseil d'administration de moduler les tarifs en fonction du quotient familial. Or, en 2010, cette assemblée générale a voté à l'unanimité cette modulation. Le CNAS doit donc faire en sorte que les instances de gouvernance des associations débattent de ces idées et orientations. En revanche, il peut difficilement s'immiscer dans le fonctionnement des associations.

M. PUCCI (CGT) souligne que le ministère doit veiller aux subventions qu'il accorde, car elles doivent bénéficier à tous les agents. Si l'association évoquée fonctionne de la manière indiquée par d'autres membres, il s'en réjouit évidemment.

Mme MUNIESA suggère que l'Administration subventionne aussi à 30 % du coût de la navette vers l'aéroport concernant le voyage en Sicile. L'association disposant d'un léger solde positif en 2014, cette proposition n'empêchera pas le voyage prévu en 2015.

Mme REDOLFI (SUD) redoute néanmoins qu'un futur voyage soit mis en danger.

M. BRETON souligne que l'association de Bourgogne n'est pas pénalisée. Elle est traitée comme les autres associations. Sa demande est étudiée de manière complète.

M. BRETON évoque ensuite l'association de la DRAC Rhône-Alpes, dont le budget se monte à 43 330 euros. Elle sollicite une subvention de 17 700 euros, contre 10 000 euros en 2013 et en 2014. Le voyage prévu en 2014 s'est déroulé normalement, ainsi qu'un week-end et quelques sorties. 1 000 euros supplémentaires sont sollicités afin de financer de nouvelles activités. L'administration accepte cette demande. En revanche, l'association souhaite constituer un fonds de roulement. Or l'administration conteste qu'il puisse s'agir d'une activité de l'association, quoique les reports de trésorerie soient légitimes tant qu'ils permettent à une association de fonctionner pendant les trois premiers mois de l'année. C'est en effet à la réalisation d'activités que les subventions sont destinées.

Mme MUNIESA précise qu'il s'agit d'une position de principe. Elle souhaite que le CNAS ne déroge pas à l'usage voulant que les subventions financent des opérations.

Mme GUYADER (SUD) rappelle que l'administration a autrefois demandé aux associations d'épuiser leur budget de l'année en cours et de ne plus disposer d'un fonds de roulement. Cependant, la subvention est versée tardivement. Les associations doivent donc pouvoir conserver un fonds de roulement pour le début de l'année.

M. ALAIME (CGT) indique que le budget prévisionnel n'inclut jamais le report de l'année précédente. Si un report correspondant à trois ou quatre mois d'activités peut être conservé, il doit donc figurer sous une autre appellation. Or, il ne peut s'agir que d'un fonds de roulement ou d'un report prévisionnel. Par ailleurs, la nouvelle direction de l'association a observé que l'exercice comptable précédent s'arrêtait en octobre. Elle a

donc dû assumer 2,5 mois de gestion non prévus. Cette situation induit des besoins supplémentaires.

M. UNGER (CGT) juge insuffisante la proposition de l'administration, puisque l'association de Rhône-Alpes propose de nouvelles activités et qu'elle compte quinze adhérents supplémentaires. Un peu plus de 1 000 euros pourraient donc être lui être accordés, conformément aux critères énoncés par l'administration.

Mme MUNIESA s'oppose par principe à ce que des subventions permettent de constituer un fonds de roulement. Si l'association avait sollicité 2 000 euros pour financer de nouvelles activités, décrites, l'administration les aurait probablement accordés.

Mme REDOLFI (SUD) rappelle cependant que la nouvelle direction de l'association s'est trouvée forcée de clôturer l'exercice comptable précédent.

Mme MUNIESA indique que ce phénomène n'est pas mentionné dans le courrier envoyé par l'association.

M. ALAIME (CGT) explique qu'aucune ligne concernant un fonds de roulement n'apparaît dans le budget prévisionnel de l'association. Les sommes sollicitées sont destinées à financer des activités. De plus, les représentants des organisations syndicales siégeant au CNAS n'avaient déjà pas compris, en 2014, que l'administration rejette la précédente demande d'augmentation de la subvention de cette association.

Mme MUNIESA rappelle que le budget de l'association fait état de la situation au 31 décembre. De plus, sa demande mentionne la volonté « de constituer un fonds de roulement pour le début de l'année 2016 », ce à quoi les subventions ne doivent pas servir. Néanmoins, Mme MUNIESA convient que la position de l'administration a pu être trop sévère pour cette association. Elle accepte donc de revenir sur la proposition de l'administration, sans toutefois accorder la totalité du montant demandé par l'association.

M. ALAIME (CGT) souligne qu'aucune ligne ne permet de faire apparaître le report prévu nécessaire aux activités pendant les premiers mois de l'année suivante. Certaines associations mentionnent donc ce report à la ligne concernant le fonds de roulement. D'autres associations ne la distinguent pas. En l'occurrence, la subvention se monte habituellement à 10 000 euros. 2 000 à 2 500 euros de trésorerie semblent donc nécessaires afin d'assurer l'activité des premiers mois de l'année. Or, l'association de Rhône-Alpes ne disposait que de 700 euros au début de l'année 2014. 1 300 à 1 600 euros lui manqueraient donc, auxquels il faut ajouter 1 000 euros pour financer de nouvelles activités. Si l'augmentation demandée peut sembler importante, elle n'est donc pas totalement injustifiée.

Mme MUNIESA propose d'augmenter de 1 500 euros la proposition initiale de l'administration, qui verserait donc une subvention de 12 500 euros à l'association de la DRAC de Rhône-Alpes.

Mme GUYADER (SUD) rappelle que cette association a déjà reçu une subvention de 13 000 euros en 2010 et de 14 000 euros en 2009. De plus, le report de 2013 à 2014 s'élevait à 5 000 euros. La subvention désormais proposée par l'administration resterait donc inférieure au budget prévisionnel de l'association, dont les actions risquent d'être mises en péril. SUD Culture propose donc que l'association puisse présenter au CNAS du

mois de juin une demande de subvention supplémentaire, si elle rencontrait des difficultés pour terminer l'année de manière sereine.

Mme MUNIESA accepte cette demande.

M. ALAIME (CGT) signale que les associations éprouvent des difficultés pour demander ponctuellement une diminution de leurs subventions habituelles. Elles craignent en effet de ne jamais pouvoir retrouver les montants antérieurs.

M. BRETON évoque ensuite l'association Carrousel Versailles Flore, qui concerne le personnel du C2RMF et qui sollicite 3 800 euros pour 2015. Sa subvention est déjà passée de 2 800 euros en 2013 à 3 000 euros en 2014. De plus, elle est passée de 50 à 44 adhérents. Enfin, elle prévoit une activité d'œnologie qu'elle n'a déjà pas réalisée en 2014. L'administration propose donc de maintenir une subvention de 3 000 euros.

Mme REDOLFI (SUD) indique que cette association prévoit d'ouvrir l'activité d'œnologie au CAP. Elle souhaite savoir si cette ouverture est acceptée.

M. BRETON répond que l'administration encourage l'ouverture des activités et la mutualisation entre les associations, quand une action est prévue par le budget et qu'il manque quelques participants. En revanche, il se déclare embarrassé par l'ouverture de cette activité dès son lancement.

M. ALAIME (CGT) signale que cette ouverture a déjà commencé. L'association Carrousel Versailles Flore s'est en effet rapprochée des associations de l'Ecole et du musée du Louvre. L'organisation de cette activité, qui relève de l'ACVF, exige en effet qu'elle soit prévue pour l'ensemble de ces structures. De plus, l'association ne sollicite que 250 euros de subventions supplémentaires au titre de cette activité.

Mme MUNIESA propose d'accorder 3 800 euros à cette association, étant donné la faiblesse des montants concernés.

M. BRETON annonce que l'administration propose de procéder à quatre votes distincts sur les sujets suivants : les subventions aux associations des régions dont l'administration propose de suivre les demandes ; les subventions aux associations d'Île-de-France dont l'administration propose de suivre les demandes ; l'octroi d'une subvention de 11 715 euros à l'association de la DRAC de Bourgogne ; l'attribution d'une subvention de 12 500 euros à l'association de la DRAC de Rhône-Alpes.

M. UNGER (CGT) constate une erreur dans un document, selon lequel l'APBNF compterait seulement 37 adhérents en 2015. Cette association regroupe en effet près de 1 200 adhérents.

M. BRETON explique que les activités de l'APBNF sont ouvertes aux agents du ministère qui ne travaillent pas à BNF. La subvention est fondée à titre exclusif sur l'accueil de ces agents, à savoir 37 personnes.

M. ALAIME (CGT) souligne que l'absence de demande de subvention de l'APBNF ne concerne que l'année 2015. Elle est due aux arrêts maladie des permanents de cette association, qui a permis de ne pas verser leurs salaires. Cette situation ne se reproduira donc pas et l'APBNF sollicitera une nouvelle subvention pour l'année 2016.

Mme GUYADER (SUD) ajoute que l'équipe de cette association sera renforcée. Sa masse salariale augmentera donc prochainement.

M. ALAIME (CGT) rappelle ensuite que de nombreux responsables d'association insistent sur le fait que celles-ci participent au maintien du climat social et du lien entre les équipes, ce lien concernant parfois des régions différentes. L'association de la DRAC de Bourgogne souligne le caractère chronophage du bénévolat. Les 72 heures annuelles de décharge sont très souvent qualifiées d'insuffisantes. Elles ne permettent pas de satisfaire les obligations réglementaires avec le sérieux exigé par l'établissement d'un budget ou par d'autres activités. Les bénévoles ont donc demandé aux organisations syndicales de transmettre leur souhait d'une augmentation de leur temps de décharge. De plus, les décharges horaires ne correspondent pas toujours à une décharge de travail. Les agents doivent souvent effectuer les mêmes tâches que s'ils n'accomplissaient aucune activité pour l'association.

M. ALAIME déplore aussi que l'association de la DRAC de Basse-Normandie ait rencontré de grandes difficultés pour organiser un voyage au Canada. Bien que ce projet ait été envisagé depuis longtemps, il a dû être annulé brutalement, car la DRAC serait revenue sur un accord oral selon lequel quatre personnes du même service, à savoir les organisateurs du voyage, auraient pu prendre leurs congés en même temps. L'administration devrait mener toutes les actions nécessaires pour que cette sorte d'incident ne se reproduise pas. De nombreux agents l'ont déploré. Certaines personnes ont même imputé à tort la responsabilité de cette annulation aux responsables de l'association.

Mme GUYADER (SUD) indique que sa délégation a demandé plusieurs fois une augmentation de la décharge des agents s'occupant des associations. Autrefois, ces agents ne rencontraient aucune difficulté pour accomplir cette mission. La suppression de nombreux postes implique désormais que ces agents assument une charge de travail accrue. Ils rencontrent donc des difficultés pour poser des heures de décharge, sachant que 72 heures ne suffisent déjà pas à organiser des activités.

L'annulation du voyage au Canada s'avère significative du peu d'importance accordée à l'action sociale et aux associations par certaines directions. Ce voyage devait permettre de célébrer les trente ans de l'association. De plus, la direction avait accepté oralement que les quatre organisateurs puissent poser leurs congés simultanément. Son revirement s'avère inacceptable. En 2013, un courrier de Christopher MILES adressé aux DRAC soulignait le prix qu'il attachait aux associations du personnel, qui contribuent au lien social. Ces vœux ne sont pas respectés. Si aucun agent n'était volontaire pour s'en occuper, le ministère devrait d'ailleurs disposer de personnels dédiés à l'organisation d'activités sociales et culturelles. SUD Culture demande donc qu'une attention particulière soit portée à ces bénévoles et que l'administration rappelle fermement aux directeurs régionaux la nécessité de permettre à ces agents d'accomplir leurs tâches.

Mme LEMARIE (CFTC-UNSA) évoque par ailleurs les personnes participant à la réunion annuelle des associations. Il s'agit normalement des responsables des associations, de représentants du personnel et de l'administration.

M. BRETON répond que la réunion annuelle des responsables d'associations du personnel ne concerne que les présidents des associations. Très souvent, il s'agit également de représentants du personnel.

M. ALAIME (CGT) précise que les organisations syndicales représentatives au CNAS sont invitées par l'association organisatrice à débattre des sujets relevant du CNAS. La subvention versée par le CNAS à l'association organisant cette réunion n'est destinée qu'aux associations participantes. Les organisations syndicales sont chargées de financer la présence de leurs membres.

Mme LEMARIE (CFTC-UNSA) déplore que son organisation n'ait jamais été invitée.

Mme MUNIESA estime que les règles concernant les invitations devront être rappelées.

M. PUCCI (CGT) constate par ailleurs que le CAP sollicite une subvention exceptionnelle de 5 000 euros. Il demande des précisions à ce sujet.

M. BRETON explique ce montant par l'organisation de la réunion des présidents d'association. Cette subvention est versée depuis 2010 à chaque association organisatrice de cette réunion.

Mme GUYADER (SUD) demande que les DRAC soient à nouveau sensibilisées sur les activités des associations et sur les agents qui s'en occupent, afin que la situation de la Basse-Normandie ne se reproduise pas.

Mme MUNIESA reconnaît la nécessité d'effectuer un rappel sur ce sujet. Elle partage en effet les propos tenus sur ce sujet par son prédécesseur. Elle réfléchira donc à la manière d'effectuer ce rappel. Cependant, elle ne connaissait pas précisément les difficultés survenues en Basse-Normandie. Elle invite les représentants du personnel à l'alerter si une situation similaire se produisait.

M. ALAIME (CGT) rappelle que des représentants du personnel ont demandé plusieurs fois une augmentation des décharges horaires accordées aux personnes s'occupant des associations. La CGT demande un doublement de ces heures, sachant que ces décharges ne sont pas toujours utilisées par les membres du bureau mais par des agents s'occupant de la billetterie ou d'un autre service. L'investissement personnel dans le bénévolat doit aussi être encouragé dans le cadre de l'examen des mérites professionnels. En effet, l'action sociale de proximité s'ajoute aux autres activités des agents, auxquelles elle ne se substitue pas.

Mme MUNIESA assure qu'elle a pris bonne note des différentes demandes d'augmentation des heures de décharge exprimées par les représentants du personnel.

Selon **Mme GUYADER (SUD)**, il convient de pérenniser les associations. Or, ne proposer que 72 heures de délégation par an risque de décourager les volontaires, d'autant que mettre en place des activités dans le cadre d'une association exige de la disponibilité.

Mme MUNIESA précise que ce sujet sera réexaminé ultérieurement.

M. PUCCI (CGT) sollicite des précisions au sujet de la situation inquiétante de l'ASCAN et des départs rencontrés. En effet, le contexte diffère de celui de la BNF, même en l'absence de demande de subvention.

Mme NOURY (CGT) juge ce cas d'autant plus inquiétant qu'il est concomitant de l'ouverture du site de Pierrefitte. Or, les archives nationales à l'hôtel de Soubise se trouvent dans une situation précaire. Les représentants du personnel s'interrogent donc fortement.

M. BRETON indique qu'il ne dispose pas d'autres informations. L'association désirait s'installer à Pierrefitte et envisageait de solliciter une subvention supplémentaire en juin 2014. Son dossier laissait entrevoir une dynamique porteuse de nouveaux projets. Ainsi, il peine à comprendre ce reflux par rapport aux ambitions que l'association affichait.

M. ALAIME (CGT) rappelle que cette association n'ayant touché sa subvention qu'en septembre, elle ne l'a pas consommée. Elle n'en a donc pas sollicité une autre. En outre, des espaces libres dans le bâtiment de Pierrefitte lui ont été alloués. Elle entendait notamment y développer une activité d'escalade. Cependant, pour des raisons propres au SCN, ils n'ont pas été aménagés. En conclusion, il précise qu'en dépit des difficultés rencontrées, l'association conserve de nombreux adhérents, et maintient sa dynamique.

Mme MUNIESA propose de réétudier le cas de cette association si elle sollicite une subvention en juin prochain.

M. PUCCI (CGT) espère que le CNAS se montrera bienveillant à l'égard de cette éventuelle demande.

Mme MUNIESA souhaite voter le budget en quatre parties.

Le budget de Paris est adopté à l'unanimité, de même que celui des DRAC pour lesquelles toutes les demandes sont acceptées.

L'octroi à l'association de la DRAC Bourgogne de 11 715 euros, contre 12 362 euros demandés, recueille 11 votes favorables et 3 votes défavorables (SUD, SUD souhaitant l'octroi du montant demandé par l'association).

L'octroi à l'association de la DRAC Rhône-Alpes de 12 500 euros contre 17 700 euros demandés, recueille 11 votes favorables et 3 abstentions (CFDT).

La séance est suspendue de 12 heures 35 à 14 heures 05.

Point n°5 : Restitution de l'enquête sur l'action sociale dans les établissements publics
--

M. BRETON indique que la trame du questionnaire définie en groupe de travail, les résultats chiffrés, ainsi que leur synthèse ont été communiqués aux membres du CNAS. En outre, le 3 décembre dernier, un groupe de travail s'est tenu malgré l'absence annoncée de certaines organisations syndicales. Ses conclusions sont également jointes au dossier.

Trois familles d'établissements ont été définies, en fonction des effectifs, des activités et des modes de fonctionnement : les musées, les établissements d'enseignement, et les autres. Les questions posées portaient sur : la mise en œuvre d'une action sociale pour les agents titulaires d'une part, et pour les contractuels d'autre part ; sur les conditions d'accès à l'action sociale, ainsi que sur le détail des mesures déployées. Les budgets alloués, les personnels éligibles, les secteurs d'intervention et les canaux d'information ont ainsi pu être analysés. Sur les 56 établissements publics administratifs, quatre n'ont pas répondu. Enfin, les EPIC, dotés de CE, n'ont pas été agrégés aux données.

Six établissements d'enseignement sur 33 déclarent ne posséder aucune ligne budgétaire dédiée à l'action sociale. Strasbourg et La Villette dépensent toutefois des ressources à

cet effet. S'agissant des musées, la plupart possèdent une action sociale. Fontainebleau et Henner ne détaillent cependant pas leurs modalités d'intervention dans ce domaine. Quant à la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration, elle n'a cité aucun chiffre. Ses agents bénéficient pourtant de secours ministériels. D'après les informations recueillies, 7,9 millions d'euros sont consacrés à l'action sociale par les EP, contre 5,8 millions d'euros pour le bureau de l'action sociale.

Concernant les personnels éligibles, dans certains établissements, le bureau de l'action sociale gère directement les agents titulaires. 43 établissements publics incluent les CDI. 42 œuvrent également au profit des CDD. 17 tiennent compte des agents temporaires, et 8 intègrent les stagiaires à leurs actions. En matière d'ancienneté, la plupart des établissements publics requièrent 10 mois de présence effective de leurs bénéficiaires. Un seul établissement exige un nombre d'heures minimal de présence. L'INRAP, le centre national du Livre et la Bibliothèque nationale de France tiennent compte des services fractionnés dans le calcul de l'ancienneté. Le musée d'Orsay, l'OPPIC, le CNL, le Louvre, Versailles, le CMN, Guimet, et le Quai Branly appliquent strictement les conditions d'ancienneté du ministère, de même que plusieurs établissements d'enseignement. Deux structures n'exigent aucune ancienneté pour le personnel temporaire, dont le musée Gustave Moreau, qui n'est pourtant supposé compter que des titulaires.

L'action sociale s'exerce dans les secteurs suivants :

- restauration collective,
- secours
- protection sociale complémentaire
- prestations sociales individuelles
- retraite.

Les « autres » établissements, dont certains – comme la BNF – possèdent une taille non négligeable, totalisent 54 % des dépenses, contre 34 % pour les musées et 11 % pour les établissements d'enseignement. Les modes d'intervention des musées sont très diversifiés, tandis que parmi les « autres » établissements, la restauration collective domine. Quant aux établissements d'enseignement, ils consacrent 75 % de leur budget à la restauration collective.

Les établissements publics n'offrant aucun service de restauration collective ne déclarent aucun budget d'action sociale. Tel est le cas des écoles d'architecture de Cergy, de Rouen, et le CMN (hors siège). Toutefois, ce dernier, la CNHI, le CNC, le MUCEM, l'INRAP et l'école d'architecture de Bordeaux proposent des tickets restaurant à leur personnel. Généralement, des possibilités de restauration collective existent à proximité. Cependant, elles ne possèdent pas toujours des capacités d'accueil suffisantes pour servir de nouveaux convives. Les autres établissements publics proposent une restauration collective, parfois même le week-end pour le Louvre, Orsay, l'INHA, et Rodin. Presque tous les établissements possèdent des espaces dédiés et adaptés afin que les agents puissent se restaurer.

Par ailleurs, quinze établissements ont mis en place une commission des secours, dont huit musées et sept établissements d'enseignement. Seuls deux d'entre eux indiquent posséder des plafonds de secours inférieurs à ceux fixés par le Ministère (l'ENSAD et la

CNHI). S'agissant des agents titulaires de Versailles, ils dépendent directement de la commission de secours du ministère. Néanmoins, l'établissement attribue des secours aux agents contractuels au travers de sa propre commission .

Les assistantes sociales du ministère et de proximité accompagnent les agents des établissements publics. Certains établissements ont d'ailleurs établi des conventions afin de clarifier le fonctionnement et la procédure de leur intervention, notamment en matière de versement de secours aux agents contractuels.

En matière de protection complémentaire, huit établissements ont référencé un organisme. L'OPPIC et le Quai Branly ne recourent toutefois pas à la MGEN, qui est pourtant censée couvrir l'ensemble des personnels des établissements publics. En outre, plusieurs établissements n'offrent pas les mêmes prestations que le ministère. aux obsèques, au BAFA, et au départ à la retraite sont ainsi les moins proposées. Quant à l'action en faveur des retraités, elle est peu développée. En effet, elle est réglementairement réservée aux agents du titre 2. Les statuts de l'ensemble des associations ouvrent cependant leur activité aux retraités.

Concernant les canaux d'information, seuls 21 des établissements sondés déclarent posséder un intranet. 39 expliquent qu'ils utilisent celui du ministère de la Culture. 25 recourent régulièrement à l'affichage, 13 à la messagerie. 14 personnalisent l'envoi aux agents. 17 rediffusent les informations du bureau de l'action sociale et de la prévention. Le Quai Branly organise même des ateliers RH destinés à informer les agents des dispositifs d'action sociale. Quant à la BNF, elle renseigne ses personnels lors de sa journée d'accueil des nouveaux arrivants. Enfin, les services RH et les assistantes sociales constituent également un relais d'information très utilisé.

En termes de mesures à prendre, il a été décidé de rediffuser la règle ministérielle du montant maximum des secours aux deux établissements publics ne l'appliquant pas. Par ailleurs, certains établissements désirent financer davantage la complémentaire santé de leurs agents. Lorsqu'une réponse complète sera obtenue de la DGAFP, des contacts seront donc pris avec la MGEN en ce sens. De plus, le bureau des pensions et le bureau de l'action sociale devront ouvrir l'aide au départ à la retraite aux agents contractuels. Quant aux canaux d'information, ils semblent complexes à déployer pour les établissements dispersés. Toutefois, le CMN pourrait gagner à s'inspirer de l'INRAP dans ce domaine, même si certains systèmes n'y seront pas transposables.

À l'issue du groupe de travail, il a été décidé d'ajouter les effectifs de chaque établissement public à l'enquête, de manière à pouvoir ramener le montant consacré à l'action sociale au nombre d'agents. De plus, l'idée de créer un simulateur de prestations sociales est posée, ce qui réduirait la charge téléphonique des gestionnaires. Par ailleurs, la DGAFP envisage d'ouvrir aux agents non titulaires des établissements qui le souhaitent l'accès aux prestations interministérielles. D'ailleurs, les établissements les plus importants accordent déjà des chèques vacances, des CESU, ainsi qu'une aide à l'installation à leurs contractuels. Il serait donc souhaitable d'établir une égalité de traitement vis-à-vis des personnels similaires travaillant dans des établissements aux effectifs plus restreints. Enfin, le groupe de travail a évoqué la revalorisation du montant du prêt social évoqué par la BNF. Le Conseil d'administration de l'AAS n'a rien exclu sur ce sujet.

Mme MUNIESA se félicite de l'important taux de réponse à cette enquête, qui permet une vision complète de la situation.

Mme LEMARIE (UNSA) regrette que le Centre Pompidou n'ait pas participé au sondage. En effet, elle aurait souhaité savoir si sa commission de secours proposait toujours un versement remboursable en sus du secours classique.

Mme GUYADER (SUD) constate que cette enquête fait apparaître une forte disparité de traitement des agents en matière d'action sociale, en particulier pour les agents du titre 3 qui représentaient 71 % des effectifs en 2012. Il conviendrait donc de calculer combien d'agents ne bénéficient pas de prestations d'action sociale. De plus, certains établissements se trouvent dans l'incapacité financière voire humaine de mettre en œuvre leur politique d'action sociale. Or, tous les agents devraient bénéficier d'un traitement égalitaire, comme le préconisait le protocole du 31 mars 2011 sur les non titulaires. Le décret du 7 mai 2012, modifiant le décret de 2006 relatif à l'action sociale pour les agents de l'Etat, prévoit l'extension de l'action sociale interministérielle aux agents publics de l'Etat rémunérés sur le budget des établissements publics. Il prévoit que cette ouverture du bénéfice de l'action sociale interministérielle soit conditionnée à une contribution financière des établissements (au programme 148 - Fonction publique) .Il possible de faire entrer dans le dispositif Fonction publique les établissements du MCC pour leurs agents non-titulaires pour les prestations interministérielles. Le ministère pourrait prendre en charge le coût des prestations pour les établissements qui n'auraient pas les moyens de le faire (exemple les écoles). S'agissant de la restauration collective, le ministère avait fortement insisté auprès des établissements sur ce sujet. Il conviendrait d'agir de même au sujet des autres prestations. Enfin, dans plusieurs établissements, les agents ne bénéficient pas de la subvention interministérielle pour leur repas de midi.

M. PUCCI (CGT) estime que la mise à disposition de locaux dédiés au déjeuner correspond à une simple obligation réglementaire. Il ne s'agit donc pas d'action sociale. Par ailleurs, il déplore le manque de cohérence de la politique de restauration collective du Centre des Monuments Nationaux. En Île-de-France, ses titulaires accèdent à la restauration collective, et ses non-titulaires bénéficient de titres restaurant qui n'ont pas été revalorisés depuis 2005, tandis qu'en province aucune action n'est entreprise. Le CNAS a été saisi à plusieurs reprises de cette discrimination géographique, que les difficultés budgétaires ne sauraient justifier. En outre, il regrette que l'enquête repose uniquement sur la bonne foi des établissements, la réponse du CMN ne reflétant pas ces réalités.

M. DAVIDOV (CFDT) déplore l'indigence des établissements d'enseignement par rapport aux autres. En dehors de la restauration qui découle d'une obligation légale, ils ne proposent presque aucune action sociale. Ces établissements ne sont pourtant pas négligeables au sein du ministère de la Culture.

M. ALBOT (CGT) souligne que lors des vœux de M. Béval au CMN, une pétition relative à la revalorisation des tickets restaurant et l'équité de traitement géographique a circulé. De plus, nombre d'agents n'accédant pas aux postes informatiques peinent à s'intégrer au plan de formation, notamment concernant la préparation du départ à la retraite. Enfin, la vacance récente en matière d'accompagnement social a produit des effets dramatiques, en particulier dans le Sud-Ouest. Cette enquête ne traduit malheureusement pas ces réalités.

Mme NOURY (CGT) remercie le bureau d'action sociale d'avoir exigé des réponses des établissements. En dépit des imprécisions, ces données permettront de définir les orientations en matière de dépenses sociales qui devront être fortement suggérées aux établissements. À Versailles, toutes sortes d'avantages sont proposés, dont le 1 %

logement. En outre, la deuxième phase du schéma directeur y prévoit l'aménagement d'un restaurant collectif, tandis que le BASP subventionne les repas de tous les agents. Ce projet a malheureusement été annulé. Les personnels continueront donc à se rendre à la trésorerie générale. Une salle dédiée aux repas sera aménagée au Grand commun. Néanmoins, elle prendra l'emplacement qui devait être réservé à la bibliothèque du personnel, gérée par l'association des personnels de l'établissement public. Cette situation est inadmissible. La bibliothèque sera reléguée au bout de l'aile du midi du château. Or, le site est déjà très éclaté, ce qui nuit à l'accès des salariés. Le ministère doit donc s'impliquer dans les choix des établissements publics, notamment en matière sociale.

M. UNGER (CGT) demande si le relevé de décisions de la séance du groupe de travail du 3 décembre recense les pistes de réflexion proposées à partir de l'enquête. Il s'étonne que la restauration collective n'y figure pas, cette question étant essentielle aux yeux des agents.

M. BRETON explique qu'il s'agit davantage d'un relevé des échanges.

Mme MUNIESA estime que les pistes prioritaires apparaîtront au compte-rendu de la présente séance.

Mme REDOLFI (SUD), au vu de la disparité de la mise en œuvre de l'action sociale, suggère que le ministère de la Culture impose une harmonisation de l'action sociale au sein des établissements publics partout en France. La dimension sociale relève selon elle du ministère de la culture, et ne doit donc pas être négligée.

Mme GAMBIEZ précise que suite au départ de l'assistante sociale du CMN, le service social du personnel a répondu à toutes les situations urgentes. En revanche, les questions administratives n'ont pas pu être toutes traitées.

Mme MUNIESA remercie le service de ses efforts.

Mme CHARLES-ELIE-NELSON (CGT) estime que les inégalités de l'action sociale entre les établissements de grande taille et ceux de taille plus réduite nuisent à la mobilité. Quant au CMN, il a connu plusieurs tentatives de suicide. Du fait de l'éclatement géographique, certains agents sont en effet isolés. En outre, la politique sociale du CMN est pour le moins étrange. Il serait donc nécessaire que le ministère mette des moyens financiers et du personnel à disposition afin de soutenir les actions sociales des établissements. Enfin, s'agissant du simulateur proposé plus tôt, il lui semble inconcevable d'envisager d'encore accroître la charge des gestionnaires, qui sont déjà en charge de la paie et de la gestion des agents.

Mme GUYADER (SUD) rappelle que, réglementairement, la protection sociale ne relève pas de l'action sociale. De plus, la participation de l'employeur dans ce domaine devrait être plus importante, afin que les salariés bénéficient d'une complémentaire santé, la Sécurité sociale ne prenant pas tout en charge, ce que SUD déplore. Le renouvellement du référencement est prévu en 2017. Il serait souhaitable d'y réfléchir dès à présent, afin de déterminer les besoins des personnels à couvrir. En effet, les statuts des agents du ministère de la Culture diffèrent fortement de ceux de l'Education nationale, ministère avec lequel l'appel d'offre a été passé pour le premier référencement. Le système mutualiste de la fonction publique propose un maintien de salaire en cas d'arrêt maladie qu'il est essentiel de préserver. Cependant, il convient également d'enrichir le cahier des charges en prenant en compte des spécificités des personnels du ministère de la Culture. Elle

demande donc qu'un cycle de réunions soit ouvert au sujet de la protection sociale complémentaire.

M. PUCCI (CGT) reconnaît que l'absence de l'assistante sociale du CMN a été compensée. Toutefois, ce dispositif n'a fonctionné qu'en situation d'urgence, le ministère ne pouvant pas se substituer aux établissements. Néanmoins, il existe dans ce domaine une nouvelle inégalité géographique, le CMN ne participant pas à la convention du ministère de l'Intérieur. Ainsi, l'établissement n'a pas recruté une assistante sociale mais une conseillère technique. Celle-ci assure un suivi très limité des agents de province faute de temps. Leurs demandes sont simplement renvoyées vers les assistantes sociales du secteur. La conseillère technique consacre son temps aux dossiers d'Île-de-France, mais n'est pas suffisamment disponible pour animer le réseau comme elle le devrait. Les agents se trouvent donc en difficulté. En outre, le ministère a confié depuis quelques mois la gestion des agents titulaires du CMN à l'établissement, alors que celui-ci peine déjà à mettre en œuvre la politique sociale des non titulaires. Les titulaires ne savent donc plus à qui s'adresser, d'autant qu'il existe un manque criant de moyens .

Par ailleurs, il convient de porter un regard très critique sur la bonne foi des réponses à l'enquête. Le ministère devrait utiliser ce sondage afin d'impulser une politique sociale auprès des établissements. Cependant, ces derniers ne respectent déjà pas les orientations qui leur sont imposées. Or, un groupe de travail sur la restauration présente peu d'intérêt si la tutelle ne fonctionne pas. Il convient donc de se donner les moyens d'imposer des politiques ministérielles aux établissements publics.

Pour sa part, **M. UNGER (CGT)** s'étonne qu'une typologie des établissements par activité ait été définie, alors que les résultats suggèrent plutôt que l'ampleur de l'effectif, voire les organisations syndicales présentes, détermine davantage les actions sociales conduites. S'agissant des personnels éligibles, il se félicite que la plupart des agents dont l'ancienneté dépasse 10 mois puissent bénéficier de l'action sociale. Il propose de se rapprocher des établissements imposant une ancienneté supérieure, afin qu'ils réduisent leur limite. Par ailleurs, il s'étonne que des établissements n'offrant pas de prestation de secours soulignent qu'il n'existe de toute manière pas de demande. En effet, les agents ne peuvent solliciter une prestation inexistante.

M. PUCCI (CGT) est surpris que l'INRAP ne soit pas mentionné en matière de protection sociale complémentaire, alors qu'il agit en pointe dans ce domaine. L'aide aux obsèques est d'ailleurs proposée dans ce cadre.

Mme REDOLFI (SUD) suggère d'imposer aux établissements de tenir compte des services fractionnés de plus de trois mois dans le cadre du calcul de l'ancienneté.

Mme MUNIESA reconnaît que cette enquête déclarative présente des limites. Pour autant, elle a le mérite de fournir des informations utiles, notamment au sujet des inégalités actuelles. Il serait intéressant de la compléter à l'avenir avec les effectifs, les bénéficiaires, ainsi que le nombre d'agents éligibles.

Six établissements d'enseignement sur 33 déclarent ne mener aucune politique d'action sociale, ce qui semble peu. Il existe évidemment des disparités, notamment entre les grands établissements et les plus petits qui ne disposent pas des moyens humains. L'égalité d'accès à l'action sociale pour tous les agents du ministère, quels que soient leur statut ou leur localisation, constitue un objectif prioritaire. Dans le cadre de la réforme de la tutelle, le Secrétariat général adopte désormais un positionnement de coordination et

d'expertise. La tutelle RH devrait ainsi s'en trouver renforcée. Elle devra d'ailleurs se concentrer, entre autres sujets, sur l'action sociale.

Mme GUYADER (SUD) souhaite qu'un groupe de travail sur la protection sociale soit mis en place, afin de retenir la mutuelle qui réponde au mieux aux besoins des agents.

Mme MUNIESA assure qu'une telle démarche lui semble indispensable afin de préparer le renouvellement du marché.

Mme GUYADER (SUD) rappelle que dans le cadre du précédent référencement, la réflexion sur le cahier des charges n'avait pas inclus les organisations syndicales. La spécificité des agents du ministère de la Culture n'avait ainsi pas été prise en compte.

Mme MUNIESA répète qu'elle reconnaît l'intérêt d'une telle démarche. Le groupe de travail sur ce thème devra suffisamment anticiper le référencement, de manière à ce que les remarques des organisations syndicales soient intégrées au cahier des charges. M. Breton proposera un rétroplanning de concertation, en fonction de la date d'échéance du contrat.

M. ALAIME (CGT) suggère de convoquer le groupe de travail dédié à la restauration collective du CNAS, afin qu'il s'interroge sur les résultats de l'enquête, et réfléchisse aux réponses à apporter au courrier adressé par la CGT à l'administration en fin d'année 2014.

Mme MUNIESA accepte d'également réactiver ce groupe de travail.

Point n°6 : Action en faveur des agents en poste à l'outre-mer : proposition de neutralisation de l'indemnité de vie chère pour le calcul des seuils d'éligibilité

M. BRETON indique que cette neutralisation est déjà valide à la Réunion dans le cadre du CESU. Les agents en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane et à Mayotte bénéficient d'une indemnité de vie chère, prise en compte dans leur revenu fiscal de référence, sur lequel les ministères basent leurs dispositifs sociaux individuels. Ainsi, les agents ultramarins sont généralement déclarés inéligibles à ces aides. Il est donc proposé au CNAS d'être le premier ministère à neutraliser l'indemnité de vie chère, en réduisant comme pour le CESU le revenu fiscal de référence de 20 % pour les agents d'outre-mer.

Mme CHARLES-ELIE-NELSON (CGT) souligne que l'accroissement du revenu des agents outre-mer les empêche d'obtenir certaines prestations, notamment pour les enfants. Cet aspect décourage ainsi les mutations. Cette mesure lui paraît donc satisfaisante.

M. DAVIDOV (CFDT) fait remarquer que le taux de 20 % proposé résulte de la circulaire du 24 décembre 2014. Il souhaite cependant savoir sur quelle base cette proportion a été calculée.

M. BRETON explique que le CNAS s'alignera simplement sur la mesure de la direction générale de la Fonction publique.

Mme GUYADER (SUD) se déclare bien évidemment favorable à cette proposition, les personnels ultramarins bénéficiant très rarement d'action sociale. En effet, il existe très peu de RIA outre-mer. De même, les réservations de logement ou les places en crèche y

sont très rares. Cette mesure est donc positive. Elle s'inspire d'ailleurs de la politique de la Poste en la matière.

La proposition de neutralisation de l'indemnité de vie chère pour le calcul des seuils d'éligibilité des agents en poste à l'outre-mer est adoptée à l'unanimité.

M. DAVIDOV (CFDT) s'enquiert de la date de mise en application de cette mesure.

M. BRETON précise que cet abattement sera appliqué au 1^{er} janvier 2015. Par ailleurs, il indique qu'en Guyane, un dispositif de restauration collective par portage de plateaux a été instauré dans les DRAC, dont la préfecture s'inspire pour ses propres agents.

Point n°7 : Questions diverses

Mme MUNIESA rappelle qu'une réponse doit être apportée à la question du logement à Saint-Cloud.

Mme NOURY (CGT) souhaite également aborder les 200 logements de fonction versaillais.

Mme MUNIESA souligne qu'il convient de distinguer le parc préfectoral du parc du ministère de la Culture dans le cadre du logement social.

M. BRETON présente un descriptif relatif à la politique de logement social du MCC, aux crédits alloués, aux livraisons de programmes à venir, aux CALS, ainsi qu'aux diffusions de vacances de logements sur Sémaphore.

En matière de politique du logement social, le bureau de l'action sociale sert l'ensemble du périmètre ministériel. Il a d'abord accès aux 5 % de logements sociaux du parc préfectoral en Île-de-France. En outre, le parc propre du ministère compte 317 logements. Il y existe davantage de marge de manœuvre. Des priorités sont négociées avec des bailleurs sociaux afin de loger les agents du ministère. Des conventions d'acquisition de droits de suite sont utilisées dans ce cadre. Certaines concernent des projets neufs en construction, parfois jusqu'à cinq ans en amont. Le ministère visite le quartier concerné, afin de s'assurer que les services y répondent aux besoins des agents. De plus, des conventions "patrimoine ancien" permettent de réserver un nombre de logements rénovés. Le lieu précis n'est dans ce cas cependant pas prédéfini. En fonction des vacances, des solutions peuvent être proposées. Le ministère a également la possibilité de solliciter les bailleurs afin de résoudre les cas problématiques.

Dans le cadre de son propre parc, les interlocuteurs historiques du ministère sont la Société Nationale Immobilière et la Société 3F. L'offre s'est toutefois élargie à trois autres partenaires : l'OGIF, Versailles Habitat pour les agents du domaine, et Ivry Habitat localisation favorable pour les agents de la BNF ou empruntant la ligne 7 du métro.

S'agissant des crédits alloués, ils sont présentés chaque année en juin dans le bilan. En 2014, 1,070 million d'euros ont été consommés en autorisations d'engagement, et 1,060 million d'euros en crédits de paiement. Les projets sont souvent engagés sur cinq ans avant la livraison de logements neufs. Le budget prévisionnel en 2015 s'élève à 850 000 euros en AE, et autant en CP.

Par ailleurs, **M. BRETON** rappelle qu'en 2014, deux projets d'importance étaient attendus. Le premier, aux Batignolles, incluait dix logements. Le second, avec Ivry Habitat, impliquait sept logements. Néanmoins, ces deux projets ne seront livrés qu'en 2015, respectivement à partir du mois d'avril et en juillet. Des annonces globales et détaillées seront publiées sur Sémaphore dans ce cadre. Idéalement, le ministère souhaiterait grouper les deux projets lors d'une seule CALS. Des livraisons ponctuelles sont également prévues en 2015. Sous réserve des aléas, 42 nouveaux logements devraient être disponibles cette année.

Aucune CALS n'a été organisée depuis deux ans. Ces commissions ne concernent en effet que les livraisons de projets neufs impliquant un nombre important de logements. La dernière date ainsi de 2011, pour la résidence Élisabeth à Ivry. Dans ce cadre, les appels à candidatures incluent des indications détaillées (plan, étage, présence d'ascenseur, loyer, charges prévisionnelles). Pour chaque logement à pourvoir, les demandes anonymes sont sélectionnées sur la base de six ou sept critères (composition du foyer, ressources, conditions de logement actuelles, ancienneté de la demande, etc.). Chaque vacance de logement dans Paris donnant lieu à des dizaines de candidatures recevables, il est nécessaire de tenir compte de l'ancienneté de la demande. Quant aux urgences, elles sont gérées au fil de l'eau, dans les délais les plus brefs possible, par le biais de conventions patrimoine ancien. Les demandes de convenance ne sont pas prioritaires, certaines urgences étant dramatiques.

Enfin, **M. BRETON** précise que des vacances de logement sont diffusées sur l'intranet Sémaphore. Deux annonces sont présentement disponibles. Un espace dédié a été créé à la demande du CNAS. Les deux offres actuelles (un T3 à Choisy-le-Roi et un T4 à Saint-Denis) ne suscitent pour l'instant aucune candidature.

Mme LEMARIE (CFTC-UNSA) signale que certains agents n'ont pas le réflexe de consulter Sémaphore. Une nouvelle communication pourrait donc s'avérer nécessaire. Elle se félicite que le sujet du logement soit abordé. En effet, en l'absence de CALS, les représentants du personnel manquent d'information sur les programmes à venir et les financements. Par ailleurs, les bailleurs n'accordant – selon ses renseignements – que quinze jours au ministère pour proposer un candidat, il semble difficile de mettre en place un dispositif similaire à une commission de secours, qui statuerait pour chaque cas. Cependant, elle souhaiterait connaître le mode de financement et la typologie des programmes précédemment évoqués.

Mme MUNIESA se félicite de l'usage de Sémaphore. Elle juge toutefois qu'il serait déraisonnable de communiquer les annonces par mail, les messageries étant déjà saturées. La présence d'un espace dédié sur Sémaphore pourra néanmoins être rappelée. Mme MUNIESA propose en outre que la CALS (Commission d'attribution des logements sociaux) se réunisse au moins une fois par an, d'une part sur les problématiques d'attribution de logements neufs au fil des livraisons, et d'autre part afin de faire le point sur les critères d'attribution et de priorité dans le parc ancien. En effet, les délais dans ce domaine ne permettent pas d'organiser une CALS à chaque vacance.

Mme SERRES signale que des agents du Louvre peinent actuellement à accéder à Sémaphore. Par ailleurs, elle s'étonne du délai de quinze jours évoqué afin de désigner un locataire. Dans ses conventions, le Louvre dispose de quinze jours pour retenir un logement, puis de deux mois pour proposer un candidat.

Mme LEMARIE (CFTC-UNSA) s'interroge sur le fonctionnement de la bourse aux logements interministérielle.

M. BRETON explique que les sites de la DGAFP et de la BIEP ayant été piratés, ils sont restés inaccessibles deux ou trois semaines. Cependant, le problème est désormais résolu.

Mme LEMARIE (CFTC-UNSA) souligne que les logements proposés se trouvent en banlieue. Or, les agents souhaitent habiter Paris *intra muros*, car les prestations complémentaires y sont intéressantes. Toutefois, cet aspect ne devrait pas être pris en compte dans les critères.

Mme CHARLES-ELIE-NELSON (CGT) fait remarquer que Choisy-le-Roi se trouve après Orly sur la ligne C. Néanmoins, seules huit minutes de trajet séparent cette gare de l'arrêt Bibliothèque François Mitterrand. La ligne C dessert également les stations Austerlitz, Saint-Michel, et Musée d'Orsay. Ainsi, il convient de faire preuve de pédagogie auprès des agents. La banlieue n'est pas un « coupe-gorge ». Les logements proposés à Choisy-le-Roi sont situés sur les bords de Seine qui sont aménagés, à proximité d'un parc, et à quatre minutes de la gare RER. Elle ne comprend pas que des agents aient pu le refuser.

Mme LEMARIE (CFTC-UNSA) assure qu'elle partage l'avis de sa collègue. Les agents demandent Paris pour obtenir des prestations supplémentaires, mais elle convient que le Val-de-Marne est tout à fait plaisant.

M. UNGER (CGT) souhaite savoir si la CALS succédera à la livraison des deux ensembles qui seront terminés en avril et juillet 2015.

M. BRETON précise que la CALS précédera la première livraison prévue en avril. Il ajoute qu'un groupe de travail dédié au logement se tiendra le 5 février prochain à 14 heures 30, afin de détailler les évolutions du parc préfectoral. La préfecture dispose en effet d'un nouvel outil et applique de nouvelles méthodes. Selon la DRIHL (Direction du logement et de l'habitat), ce nouveau fonctionnement devrait être opérationnel à la fin du mois de mars 2015. Les membres du CNAS seront conviés à cette réunion par courriel.

Mme MUNIESA clôt le sujet relatif au logement social. S'agissant du logement de fonction, la discussion avec Bercy est pratiquement terminée. Des informations pourront ainsi prochainement être transmises aux instances adéquates. Elle rappelle cependant que lors du précédent CNAS, les représentants du personnel avaient relayé une inquiétude des agents du CMN logés à Saint-Cloud de voir leurs logements de fonction disparaître au profit de logements sociaux.

M. CASTELL explique que ces agents s'inquiétaient après avoir croisé des métreurs dans leurs immeubles. Le ministère a interrogé le CMN sur le sujet. Il semble que cette situation s'inscrive dans une démarche plus large. En effet, le CMN éprouve des difficultés à entretenir les bâtiments abritant ses logements de fonction et à les maintenir, notamment à Saint-Cloud. Une des pistes étudiées consisterait donc à travailler avec un bailleur social dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif pour valorisation. De cette manière, le bailleur assurerait la charge de l'entretien des bâtiments, tout en maintenant les logements de fonction des agents, tandis que d'autres appartements se transformeraient en logements sociaux. Aucune décision définitive n'est encore arrêtée. Le CMN n'entend en aucun cas se séparer de ses logements de fonction. En revanche, il convient de mieux entretenir les bâtiments afin d'accroître les capacités de logement.

Mme GUYADER (SUD) rappelle que SUD avait soulevé cette question en juin dernier. Les agents bénéficiant de logements de fonction se sont réunis avec leur administrateur afin

d'obtenir davantage de détails au sujet de l'étude en cours. Toutefois, de nombreuses interrogations demeurent. Les locaux concernés sont très dégradés faute d'avoir été entretenus. Il n'est donc pas certain qu'un bailleur accepte de financer des millions d'euros de travaux, tout en maintenant des loyers spécifiques aux agents d'astreinte, qui sont inférieurs aux loyers des logements sociaux. Par ailleurs, les agents ne pourront pas conserver leur logement durant les travaux. L'administrateur proposait de les reloger à Saint-Cloud. Néanmoins, n'étant plus sur place, ils ne seraient plus en mesure d'assurer leurs astreintes actuelles, les interventions étant aujourd'hui nombreuses et urgentes. Toute décision dans ce domaine devra donc tenir compte de la nécessité : des astreintes durant les travaux, et du maintien de loyers identiques.

M. ALAIME (CGT) juge scandaleux de découvrir en séance du CNAS l'existence d'une réflexion au sein du CMN, en dehors de tout dialogue social. Ce manque de transparence favorise les inquiétudes. Par ailleurs, il rappelle que les établissements publics ne sont pas propriétaires des bâtiments que l'État leur a confiés. Cette discussion devrait donc selon lui se tenir au niveau national. Nul ne peut décider seul d'aliéner les biens nationaux.

S'agissant de la difficulté d'obtenir une réponse suffisante en matière de logements pour les agents, la législation pourrait conduire les ministères à revoir les conditions d'occupation de leurs parcs. La CGT est d'ailleurs favorable à la conduite d'une réflexion dans ce domaine. Les agents ne comprendraient pas que le ministère paie des droits de suite astronomiques au regard du résultat, alors qu'un bailleur social ouvre des logements sociaux dans un bâtiment relevant du ministère. Il regrette que les bâtiments nationaux n'aient pas été suffisamment entretenus, et ne soient plus aujourd'hui exploitables afin de résoudre les situations les plus difficiles du personnel. Ainsi, la problématique des logements de fonction et des logements sociaux est liée. Il pourrait se concentrer sur la production de logements sociaux pour les agents du ministère, voire plus largement de l'État.

M. ALBOT (CGT) déplore le manque de transparence du CMN. Lors de la précédente commission, M. BROSSARD expliquait que le CMN souhaitait développer son parc de logements sociaux. Pourtant, il s'agirait plutôt d'une création. Or, le bail emphytéotique envisagé ne profiterait pas aux agents du CMN. Les logements sociaux ainsi créés seraient ouverts à l'ensemble de la population. En effet, Mme LEFEBVRE a précisé lors d'un CHSCT central que réserver ces logements sociaux aux agents du CMN compromettrait l'opération financière. Ainsi, la situation de Saint-Cloud pose la question des logements des agents d'astreinte, celle des logements des agents CMN, et celle des logements sociaux. Ces problématiques sont récurrentes au sein de cet établissement public. Les représentants du personnel y réclament une cartographie de la salubrité des logements gérés. Or, le CMN ne s'intéresse à la question que lorsque France Domaine risque que récupérer les locaux. Enfin, une commission sociale d'attribution des logements serait nécessaire pour les agents du centre des Monuments nationaux, certains des agents de catégorie C se trouvant en grande précarité, tandis que d'autres pourraient perdre leur appartement en arrivant à la retraite. Malheureusement, l'établissement public ne fournit aucune réponse au sujet de ces problématiques.

M. PUCCI (CGT) confirme que la direction du CMN ne conduit aucun dialogue au sujet de son parc immobilier. En outre, l'administration ne répond jamais clairement aux demandes de précisions des représentants du personnel. Par ailleurs, il évoque le bâtiment des Malaquais, qui n'est pas classé. Y mêler des logements sociaux ouverts à tous à des logements de fonction de la responsabilité de l'établissement lui paraît dépendre d'un montage pour le moins hétérodoxe. Il n'est même pas certain que cette possibilité existe.

Ainsi, il regrette que l'administration ne tienne pas les représentants du personnel informés de ses réflexions. Enfin, il estime que la politique du logement doit de toute manière être traitée par les instances ministérielles.

Mme MUNIESA explique que le ministère sera amené à se prononcer sur le projet du CMN avant qu'il ne débute.

Mme NOURY (CGT) s'étonne que le CMN fasse l'objet de luttes non seulement au CNAS, mais également dans toutes les CAP, malgré plusieurs changements de direction successifs. De plus, le partenariat avec un bailleur social tel qu'évoqué ne lui semble pas légalement possible en conservant les logements de fonction. Ainsi, elle suggère à la secrétaire générale d'intervenir fermement en dépit de son arrivée récente.

Mme MUNIESA assure que la question des logements de fonction fait l'objet d'une forte mobilisation de la part de équipes du secrétariat général, qui ne ménagent pas leurs efforts, au SAFIG comme au SRH. Elle rappelle cependant que le CNAS n'est pas une instance du CMN. Le secrétariat général s'est renseigné auprès de l'établissement public, qui n'a pas l'intention de faire disparaître ses logements de fonction à Saint-Cloud. Quant à son projet global, il devra être approuvé par le ministère.

M. PUCCI (CGT) indique que malgré l'absence du CMN aujourd'hui, les représentants du personnel souhaitent obtenir des réponses. Les questions soulevées sont importantes. Mélanger des logements de fonction et des logements sociaux lui paraît délirant. Il souhaiterait donc que le ministère réunisse le CMN et les organisations syndicales sur le sujet.

Mme GUYADER (SUD) estime que la réflexion conduite par l'administration de Saint-Cloud est problématique. En effet, il lui semble impossible d'avoir recours à un bailleur social tout en maintenant les logements de fonction. Le partenaire n'acceptera pas d'investir plus de 7 millions d'euros dans la réfection des logements sans percevoir tous les loyers associés. Par ailleurs, elle se demande comment l'établissement a pu laisser son parc se dégrader au point de ne plus pouvoir en assurer la réhabilitation. Si le CMN ne peut plus assumer, il conviendrait que le ministère récupère le bâtiment afin d'y installer des logements de fonction ou des logements sociaux.

Mme MUNIESA souligne qu'elle n'est pas en mesure d'apporter davantage de précisions sur ce point.

M. ALAIME (CGT) rappelle que la négociation relative aux logements de fonction est sur le point d'aboutir à Bercy. Les annonces correspondantes seront adressées aux instances idoines. Certains logements de fonction servant de logements sociaux, le CNAS peut en être informé. Néanmoins, ce sujet relève plutôt du CTM. Il souhaite par ailleurs savoir quand on peut espérer l'arbitrage de ce mauvais feuillet.

Mme MUNIESA indique que le calendrier est actuellement étudié par les services. Cependant, le sujet étant d'une actualité brûlante, des nouvelles seront prochainement disponibles.

*La prochaine réunion du CNAS est fixée au **vendredi 3 juillet 2015 à 10 heures**.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 20.